

Commune d'URY (Seine et Marne)

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°19-2017
du 10 février 2017**

Objet : limitation de vitesse à 30 km / heure chemin des Vergers

Le Maire d'URY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 2213-1-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure propre à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique chemin des Vergers, en instaurant une limitation de vitesse à 30 km / heure,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la vitesse de tout véhicule circulant sur le chemin des Vergers, dans l'agglomération d'Ury, est limitée à 30 km / heure.

Article 2 : cette disposition sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le garde champêtre de la commune, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Daniel CATALAN

Catalan